

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Cherpion-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2011, un rapport sur le financement du droit individuel à la formation et le traitement comptable des droits acquis à ce titre par les salariés et non encore mobilisés. Ce rapport évalue notamment l'opportunité d'instituer une faculté de passer des provisions *ad hoc*, sous l'angle comptable et sous l'angle fiscal.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le DIF, créé en 2004, monte lentement en puissance. En 2007, moins de 5 % des salariés l'ont mobilisé. Mais en régime de croisière le coût annuel du dispositif pourrait être, selon la Cour des comptes, de 13 milliards d'euros (hors fonction publique), ce qui est difficilement compatible avec les moyens actuellement dégagés pour la formation professionnelle. Par ailleurs, l'essentiel des créances des entreprises à l'endroit de leurs salariés au titre de leurs droits DIF accumulés ne peut aujourd'hui être provisionné comptablement, a fortiori fiscalement. Au regard de l'importance des enjeux financiers, ces questions doivent absolument être expertisées.